



CAISSE DES ECOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
oooooooooooooooooooo

## Règlement Intérieur des Activités Extrascolaires

---

Le présent règlement intérieur vise à clarifier les modalités de fonctionnement du service ALSH. Il fixe les règles de vie afin de garantir la sécurité, le bien-être et la qualité de l'accueil pour tous. Il est revu annuellement pour s'adapter aux besoins évolutifs de la structure.

Les parents doivent impérativement en prendre connaissance et valider leur accord via le portail familles : <https://mornevert.portailcitoyen.eu>

### Article 1 : Règles Générales

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service municipal non obligatoire destiné aux enfants de 3 à 12 ans. Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle ou dans d'autres lieux adaptés mis à disposition par la commune. La direction est assurée par une personne qualifiée. Le personnel encadrant respecte les normes réglementaires en vigueur. Les repas sont fournis par le restaurant scolaire ou un prestataire. Les PAI doivent être obligatoirement signalés à l'inscription. Les régimes spécifiques sont pris en compte dans la limite des capacités du prestataire. La responsabilité de l'équipe ne s'applique qu'aux heures d'ouverture officielles.

### Article 2 : Horaires

L'accueil est ouvert de **7h00 à 17h00**. Les familles doivent impérativement respecter **les horaires, en particulier l'heure de sortie fixée à 17h00**.

### Article 3 : Veilles de jours fériés

**Le centre ferme exceptionnellement à 15h00 les veilles de jours fériés.** Les familles doivent respecter cet horaire.

Caisse des Écoles  
Bout Barrière 97226 Morne-Vert  
☎ 0696 55 30 29  
[caissedesecoles@morne-vert.fr](mailto:caissedesecoles@morne-vert.fr)

#### **Article 4: Activités**

Les activités proposées sont encadrées selon la réglementation de la DRAJES Martinique et la PMI. Un programme d'animation périodique est communiqué aux familles.

#### **Article 5: Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire, même pour une fréquentation occasionnelle. Elle doit être complétée et validée via le portail familles. Les pièces justificatives à fournir incluent : une photo, livret de famille, justificatif CAF ou revenus, vaccins, attestation d'assurance, justificatif de domicile et fiche sanitaire signée.

Toute modification de coordonnées doit être signalée à la Caisse des Écoles.

#### **Article 6: Assurances**

La municipalité couvre les risques liés au fonctionnement du service. Les familles doivent assurer leur enfant en responsabilité civile et fournir une attestation annuelle.

#### **Article 7: Tarifs des activités**

Les paiements s'effectuent en ligne chaque mois via le portail familles. En cas de non-paiement, une procédure via le Trésor Public est engagée. Les tarifs sont révisables et soumis à conditions de ressources.

#### **Article 8: Présence minimale pour tarif CAF**

**Les enfants bénéficiant d'un tarif CAF doivent fréquenter l'ALSH au minimum 5 jours pour que ce tarif soit appliqué.**

#### **Article 9: Equipment des enfants**

Les jours de sortie, les enfants portent un tee-shirt rouge. Il est conseillé de marquer les effets personnels. Les objets dangereux ou de valeur sont interdits. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 10: Absences**

**Toute demande d'annulation de réservation doit être faite par écrit au moins 2 jours ouvrés à l'avance et validée par la Caisse des Écoles.**

## **Article 11: Urgence et contact**

En cas d'urgence, contacter la Caisse des Écoles au **0596 55 30 29** ou le directeur de l'accueil au **0696 09 60 36**.

## **Article 12 : Hospitalisation et maladie**

Le personnel doit avoir accès aux dossiers médicaux et à un téléphone. En cas d'accident, les secours sont contactés, les familles informées, et la DRAJES prévenue. La responsabilité de la ville n'est engagée que pour les enfants inscrits.

## **Article 13 : Règles de vie et discipline**

Les comportements inadaptés peuvent entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Les enfants doivent respecter les encadrants, les lieux, le matériel et les autres enfants. Les sanctions sont décidées en concertation avec les parents sur la base d'un rapport rédigé par la direction.

## **Article 14 : Responsabilité de l'accueil**

La responsabilité débute à la remise de l'enfant à un animateur et s'achève à son départ avec un responsable autorisé. En cas de fermeture imprévue liée à des raisons sanitaires, la décision est prise par la Caisse des Écoles en lien avec la Mairie.

## **Article 15 : Alerte météorologique – Vigilance orange**

En cas d'émission d'une alerte de vigilance **orange** par **Météo-France Martinique**, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pourra être **partiellement ou totalement fermé**, en fonction des consignes préfectorales et de l'évaluation des risques par la collectivité.

Même si l'accueil est maintenu, **les sorties et activités extérieures pourront être annulées** ou adaptées en fonction des conditions météorologiques. La priorité est donnée à la **sécurité des enfants et du personnel**.

Caisse des Écoles  
Bout Barrière 97226 Morne-Vert  
☎ 0696 55 30 29  
caissedesecoles@morne-vert.fr

Les familles seront informées **dans les plus brefs délais** par :

- Message sur le **portail famille**,
- **Appel téléphonique** ou **SMS**,
- Et/ou **affichage** à l'entrée des établissements concernés.

En cas de fermeture, **aucun accueil ne sera assuré**, y compris pour les enfants déjà inscrits. Il est donc de la responsabilité des parents de s'organiser pour la garde de leur(s) enfant(s).

**Aucune dérogation ne pourra être accordée.**

## **Article 16 : Observation du règlement**

L'inscription implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Des modifications peuvent intervenir à la rentrée ou en cours d'année, après décision du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

## **Article 17: Modalités d'inscription sur le portail famille**

Attention: les inscriptions se font exclusivement sur le portail familles.

1. Soit avec votre identifiant si vous avez déjà un compte famille (enfants (s) déjà inscrit (s) à l'école), (cas N°1)
2. Soit en créant votre compte famille afin d'obtenir votre identifiant de connexion, (cas N° 2)

**Cas N° 1** – vous disposez déjà d'un compte famille avec vos identifiants de connexion au portail familles :

1. Cliquez sur la demande d'inscription **ALSH**
2. Remplissez le formulaire et fournissez tous les justificatifs

**Cas N° 2** – vous inscrivez pour la première fois un ou des enfant (s) :

Caisse des Écoles  
Bout Barrière 97226 Morne-Vert  
☎ 0696 55 30 29  
caissedesecoles@morne-vert.fr

1. Rendez-vous sur le portail famille avec l'URL : <https://mornevert.portailcitoyen.eu/>
2. Cliquer sur "**Connexion**". Vous serez redirigés sur le portail familles de CAP Nord Martinique (veuillez suivre la procédure)
3. Cliquez sur "**Créer mon compte**". Sélectionnez **type de compte : Particulier**
4. Remplissez les différents champs : nom, prénom, date de naissance, mail...
5. Vérifiez vos mails pour terminer l'**activation de votre compte (lien valide 24h)**
6. Rendez-vous de nouveau sur le portail familles avec l'URL : <https://mornevert.portailcitoyen.eu/>. Vous pouvez aussi choisir votre ville (**point rouge**) sur la carte de la Martinique. Le logo de la ville du Morne-Vert remplacera celui de CAP Nord Martinique en haut à gauche.



7. Cliquer sur **Oui, j'autorise**

8. Remplissez le formulaire "**Inscription ALSH**"

#### **Pour les parents rencontrant des difficultés :**

##### **Formalités d'inscription :**

- Ils devront se diriger à la Caisse des Ecoles afin d'y faire leurs démarches aux dates précises sur rendez-vous (muni de leurs codes d'accès au portail famille)
- Appeler au 0596 55 30 29 du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 00 à 14 h 00
- Envoyer leurs requêtes à l'adresse mail : [caissedesecoles@morne-vert.fr](mailto:caissedesecoles@morne-vert.fr)

##### **Support technique et fonctionnel**

- Exemples : Oubli d'identifiant et/ou mot de passe, ...
- Contactez les services de CAP Nord Martinique
- Appelez au 0596 53 26 00 du lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h30 et mercredi, vendredi de 8h 30 à 12 h 30

Caisse des Écoles  
Bout Barrière 97226 Morne-Vert  
☎ 0696 55 30 29  
[caissedesecoles@morne-vert.fr](mailto:caissedesecoles@morne-vert.fr)

- Envoyez votre demande à l'adresse mail : [relationcitoyen@capnordmartinique.fr](mailto:relationcitoyen@capnordmartinique.fr)  
Avec vos nom, prénom, date de naissance et commune.

Les pièces suivantes vous seront demandées via la démarche d'inscription pour les deux cas :

### POUR CHAQUE ENFANT

- Pièce d'identité du parent
- Copie du carnet de santé ou fiche de vaccinations à jour
- Fiche sanitaire
- Attestations quotient CAF
- Attestations d'assurance de l'année en cours
- Copie du livret de famille
- Justificatif d'adresse au nom des parents (quittance loyer, eau, EDF ou téléphone de moins de 3 mois)
- 1 photo récente de l'enfant

La présidente de la Caisse des Ecoles

Madame Angèle SERBIN



COMUNE DU MORNE-VERT  
Caisse  
des Ecoles

Caisse des Écoles  
Bout Barrière 97226 Morne-Vert  
☎ 0696 55 30 29  
[caissedesecoles@morne-vert.fr](mailto:caissedesecoles@morne-vert.fr)